



DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE  
**LANVALLAY**

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze octobre septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 7 octobre, sous la présidence de M. Bruno RICARD, Maire de LANVALLAY.

**Membres en exercice : 27**

**Membres présents : 25**

**Votants : 27**

**Étaient présents** : M. RICARD Bruno, Maire – M. VADEPIED Alain – Mme IDRI Brigitte – M. NICOLAS Thierry – Mme LECOINTRE Haude – M. CASSIGNEUL Thomas – Mme TROUBADOURS Sophie – M. MAHÉ Bernard – Mme RÉ Claire – Mme BREHIER Josiane – BRIOT Janick – Mme CARER Guylaine – M. LE DREZEN Philippe – Mme GUERIN Sabine – M. ARMBRUSTER Olivier – M. PINTO José – M. BRIAND David – M. GUILLEMOT Thomas – Mme PILLOT Mathilde – Mme PETIPAS Jennifer – M. MOREL Mathias – Mme LEPETIT Françoise – M. QUINTIN Pascal – Mme GUIGUI-DELAROCHE Cécilia – M. BODIN Daniel.

**Étaient absents** : Mme BAUDU Françoise a donné pouvoir à M. MAHÉ Bernard – M. BERNARD Rémi a donné pouvoir à M. QUINTIN Pascal.

**Quorum** : Le quorum est respecté : 25 présents.

**Désignation d'un (e) secrétaire de séance** : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Mathias MOREL**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**ORDRE DU JOUR**

**1. AFFAIRES FONCIERES**

- 1.1. Dénomination de rue – Rue du verger à St Solen
- 1.2. Baux - Projet bail rural environnemental
- 1.3. Régularisation foncière – Vente de délaissé de chemin – La Corne de Cerf à Tressaint

**2. FINANCES**

- 2.1. Taxe d'aménagement - Détermination du taux sur les zones artisanales communautaires

**3. BÂTIMENTS COMMUNAUX**

- 3.1. Salle des fêtes – Travaux de rénovation phase 2 – Attribution du lot 6
- 3.2. Salle des fêtes – Travaux de rénovation phase 2 – Avenant n°1 au lot 13
- 3.3. Ecole élémentaire des Colibris - Aménagement 10<sup>ème</sup> salle – Attribution du lot 9

#### **4. RESSOURCES HUMAINES**

- 4.1. Contrat d'apprentissage
- 4.2. Création d'un poste au service Espaces Verts
- 4.3. Enveloppe de la prime de fin d'année

#### **5. ELUS**

- 5.1. Désignation d'un correspondant incendie et secours

#### **6. INFORMATIONS GENERALES**

- 6.1. Dinan Agglomération - Actualités
- 6.2. Dossiers de demandes de permis de construire et de déclarations préalables déposés
- 6.3. Information dans le cadre de la délégation donnée au Maire (Art. L2122-22 du CGCT)
- 6.4. Informations générales

#### **7. QUESTIONS DIVERSES**

---

### **PRÉAMBULE**

Avant l'ouverture de la séance :

- Présentation de la politique Déchets de Dinan Agglomération par M. Vilt, Vice-Président.
- Point d'information sur le sujet de l'hôpital par M. Bruno RICARD.

---

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRÉCÉDENTE**

Le **procès-verbal** de la réunion du **16 septembre 2022**, a été adopté à l'**unanimité, sans observation**.

---

### **SÉANCE**

#### **AFFAIRES FONCIERES**

#### **Délibération n° 2022-10-01 :**

#### **Dénomination de rue – Rue du verger à St Solen**

*Rapporteur : Bernard MAHÉ*

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Ainsi, une meilleure identification des lieux-dits et des maisons :

- Permet de faciliter l'intervention des services publics, de secours et de proximité, ainsi que la gestion des livraisons ;
- Constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment de fiabiliser la localisation des foyers.

De plus, toute nouvelle dénomination ou numérotation est communiquée à la Base Adresse Nationale (BAN) permettant ainsi une large diffusion. Toute administration, tout usager ou tout opérateur privé ou public peut accéder directement aux données de la BAN et les exploiter librement.

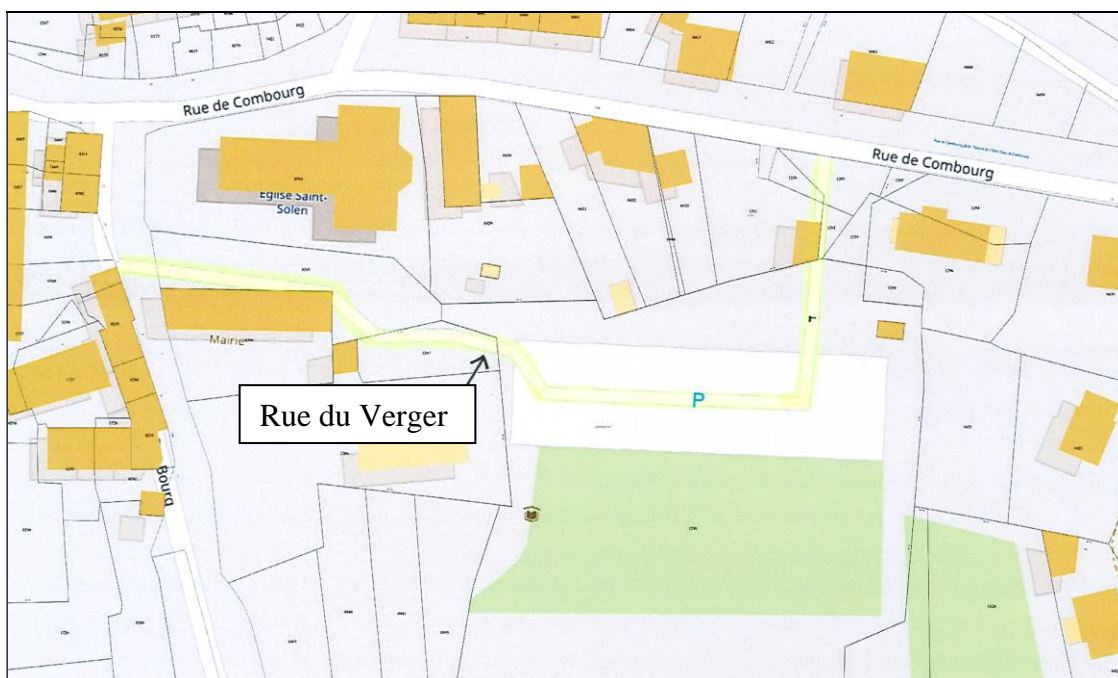
Nous vous proposons donc de dénommer la rue qui se trouve à Saint-Solen et qui relie la rue du bas bourg à la rue de Combourg en passant entre l'église et l'arrière de l'ancienne mairie et par le jardin public.

Cette rue n'a pas de nom actuellement et les panneaux d'affichage électoraux qui sont habituellement placés derrière la mairie portent l'adresse 1 rue du Bas Bourg, ce qui prête à confusion.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2022, deux étudiants de l'école de la nature et du paysage (INSA de Blois) avaient présenté leur travail de stage qui consistait à faire des propositions d'aménagement paysager de plusieurs sites de Lanvallay. Pour Saint Solen, ils ont fait des propositions d'aménagement du jardin de l'ancienne mairie et du jardin public en y recréant, entre autres, un verger. C'est pourquoi, il est proposé de dénommer cette rue « Rue du Verger ».

Cet espace municipal a aujourd'hui plusieurs vocations (salles associatives et de réunions, bureau de vote, jardin public, parking, aire de camping-car, site de d'organisation de moments événementiels et festifs, de rencontres familiales, point de départ de randonnée, ...). Il nous semble opportun de bien dénommer ce lieu afin que les administrés puissent facilement s'orienter mais aussi pour améliorer notre communication en utilisant par exemple la dénomination « Salle municipale du Verger », « jardin du Verger » etc. à St Solen.

Plan :



\*\*\*

**Un débat et des discussions s'ensuivent :**

**M. MAHÉ** explique que ce site est de plus en plus fréquenté par les habitants.

\*\*\*

**Vu** l'article L2121-29 du CGCT,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **NOMME**, à Saint Solen, la rue reliant la rue du Bas Bourg à la rue de Combourg : « Rue du Verger ».

---

AFFAIRES FONCIERES

**Délibération n° 2022-10-02 :**

**Baux - Projet de bail rural environnemental**

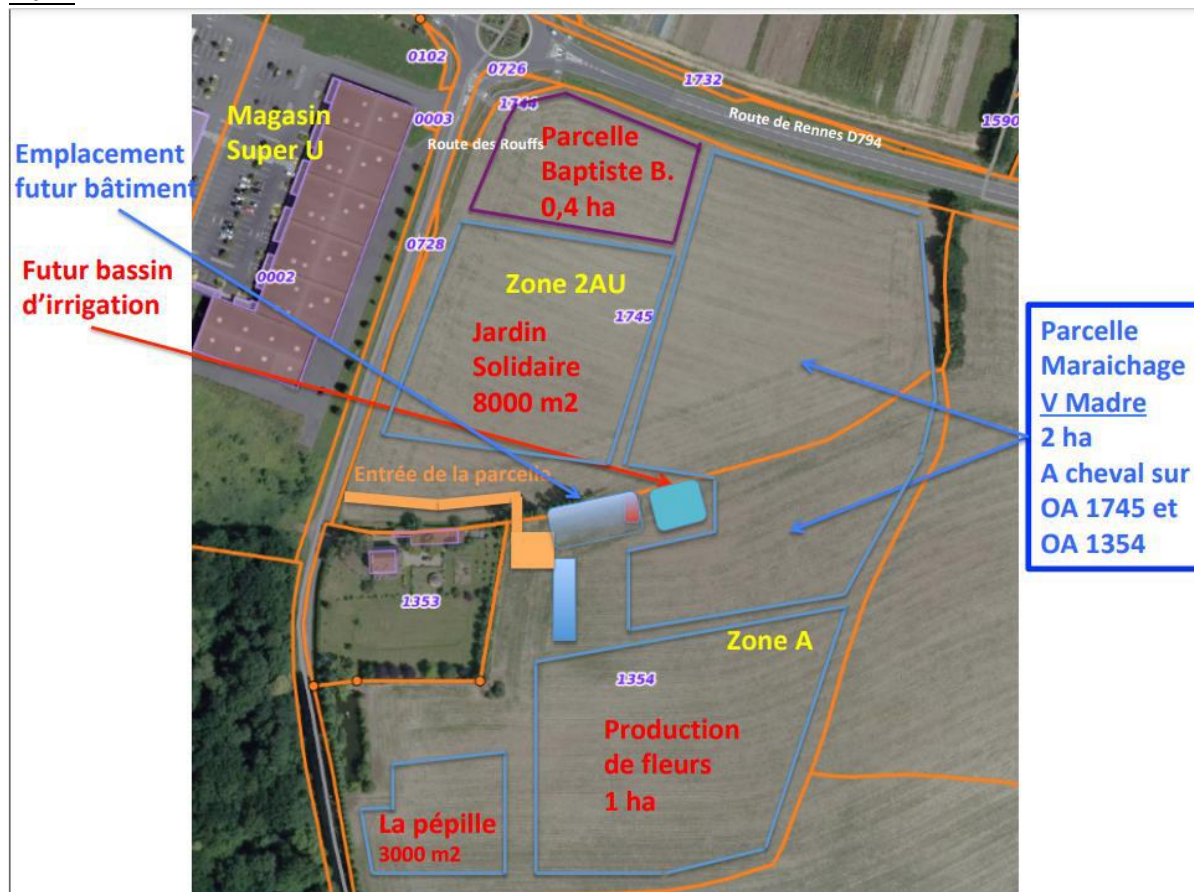
*Rapporteurs : Mathilde PILLOT et Thierry NICOLAS*

Dans le cadre du Projet Agricole de la commune, un appel à candidature a été lancé le 2 février dernier pour attribuer la parcelle agricole communale située au lieu-dit les Rouffs, d'une contenance de 20 000 m<sup>2</sup> à un.e maraîcher.ère dont la production alimentera entre autres le restaurant scolaire et l'EHPAD de Lanvallay. Parmi les critères de sélection, nous avons insisté sur la capacité à travailler en coopération et dans un esprit de partenariat, avoir une expérience significative ou bien avoir reçu une formation solide en maraîchage et sa conduite en agriculture biologique, une volonté de porter des activités d'animation et d'ouvrir son lieu à différents publics et enfin une sensibilité paysagère. N'oublions pas que Lanvallay sera une des portes d'entrée du futur Parc Naturel Rance Emerald.

Après délibération et suite aux entretiens conduits par le groupe de travail agricole accompagné par Agriculture Paysanne, et Terre de liens sur les questions juridiques, une maraîchère Véronique Madre a été recrutée début juillet. Ainsi, Véronique s'installera début janvier sur les deux hectares qui seront dédiés, pour plus de la moitié, à l'approvisionnement des cantines en légumes bio et petits fruits. En effet, après étude des dossiers des candidats, elle était la seule candidate dont le dossier correspondait à l'ensemble des critères, en plus de permettre à une jeune agricultrice de s'installer en bio avec l'aide de la DJA et bien-sûr un fort désir de participer à une aventure collective et communale.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en location, par un fermage, une parcelle agricole de 20 000 m<sup>2</sup> qui fera l'objet d'un bail rural environnemental à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'exploiter) pour une durée de 9 ans pour un montant de fermage de 254 € / an pour les 2 ha, révisable annuellement selon d'indice national des fermages (arrêté préfectoral selon la zone à laquelle appartiennent les terres et en fonction de leur catégorie).

Plan :



\*\*\*

**Un débat et des discussions s'ensuivent :**

**Mme Lecointre** demande si le bail contient un engagement pour Mme Madre à fournir des légumes pour le restaurant scolaire et l'EHPAD. **M. Le Maire** indique que non, on ne peut pas mettre une telle clause dans un bail, il s'agit seulement d'un engagement moral entre la maraichère et les collectivités.

**Mme Guigui-Delaroche** demande quels seront les autres débouchés de la maraichère et quels tarifs elle pratiquera pour la commune. **M. le Maire** indique que pour l'équilibre économique de son projet, elle devra trouver d'autres débouchés, qui restent à définir. Elle proposera pour la commune et l'EHPAD des tarifs en semi-gros.

**M. Pinto et M. Cassigneul** suggèrent de lui proposer de venir sur le marché hebdomadaire du dimanche matin.

**M. Pinto** interroge la durée du bail, 9 ans, qui semble longue. **Mme Pilot** indique que c'est la durée réglementaire pour ce type de bail.

\*\*\*

**Vu** l'article L2121-29 du CGCT,

**Vu** le permis d'aménager accordé pour le lotissement Le Clos Tillion en date du 18/07/2022,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la location d'un hectare agricole à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 9 ans, au prix de 254 €/an révisable annuellement ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'élue délégué à signer le bail rural environnemental correspondant et tout autre document en lien à cette affaire.



## AFFAIRES FONCIERES

### Délibération n° 2022-10-03 :

### **Régularisation foncière – Vente de délaissé de chemin – La Corne de Cerf à Tressaint**

*Rapporteur : Thierry NICOLAS*

La commune de Lanvallay a été sollicité par Mme Amalia UNGURAN, propriétaire de la parcelle 374 B 173, sise impasse de la Corne de Cerf Tressaint 22100 LANVALLAY, pour acquérir des portions du chemin rural n°1 sur lesquelles empiète sa propriété afin de régulariser cet état de fait.



En effet, l’empiètement est caractérisé, depuis de nombreuses années, par la pose de clôtures, d’une véranda, de jardins, d’une citerne gaz.... Comme les bandes dudit chemin susmentionné ont été incorporées de fait dans l’emprise de la propriété, la commune de Lanvallay souhaite régulariser cette situation en cédant 3 bandes de terrain d’une contenance totale de 95 m<sup>2</sup>. De plus, cette petite bande de terrain permet à l’acquéreur de se mettre en conformité concernant le rejet des eaux usées par la mise en place d’une fosse sceptique

Plusieurs réunions ont eu lieu sur place en présence du Conciliateur de justice, de la propriétaire demandeuse, des voisins et d’un représentant de la mairie pour matérialiser les limites de propriétés.

Il est à noter que ces bandes de terrain :

- Ne sont plus affectée à l’usage du public ;
- Ne sont pas accessibles par des tiers ;
- Ne sont plus praticables et n’ont aucune fonction de desserte. La circulation des véhicules et des piétons n’est pas possible ;
- Ont une emprise physique distincte de fait du chemin rural n° 1 ;
- N’assurent aucune continuité avec un autre élément communal ;
- Sont entretenues par le pétitionnaire et ne satisfont plus désormais à des motifs d’intérêt général et ne justifient plus d’être à la charge de la collectivité.

Ces bandes ne sont donc plus affectés à l'usage du public et leur incorporation dans la parcelle 374 B 173 ne créerait aucune enclave de propriété privé. Par ailleurs, il est utile de préciser que le chemin rural n°1 n'est pas inscrit sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

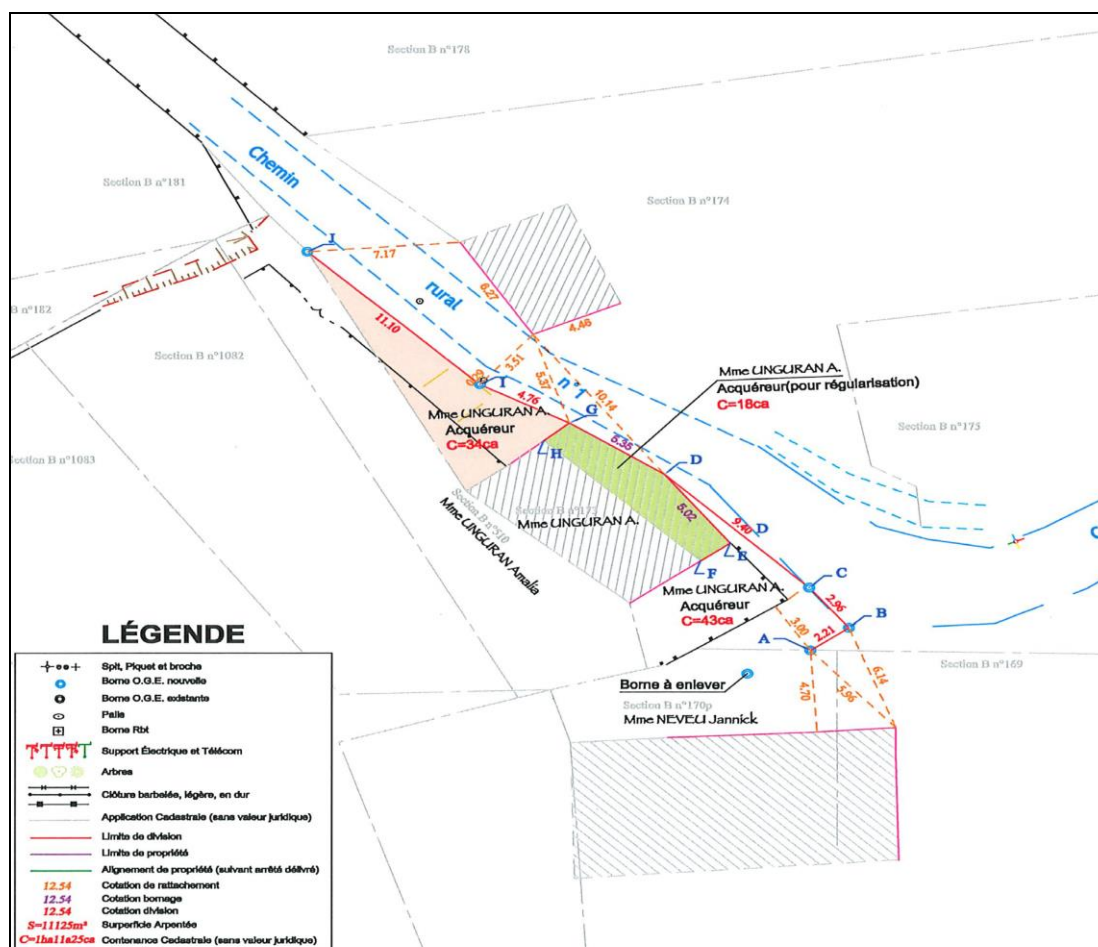
Le projet d'aliénation de ces bandes du chemin rural n°1, prioritairement aux riverains, respecte les dispositions de l'article L161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime : « *Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, [...]* » et apparait comme étant la solution la plus pertinente pour la commune.

Conformément à l'article L 161.10 du code rural, la cession doit être proposée à l'ensemble des riverains des bandes de terrains à céder. La propriétaire de la parcelle 374 B 173 est la seule riveraine.

La Direction Immobilière de l'Etat a estimé en date du 26/08/2021 la valeur vénale de ces parties de chemin à 0.70 €/m<sup>2</sup>.

Un bornage a été effectué le 08/11/2021 par le géomètre EGUIMOS, suivi d'une seconde réunion contradictoire le 21/06/2022.

Plan :



\*\*\*

**Un débat et des discussions s'ensuivent :**

**M. Nicolas** explique le plan de bornage projeté pendant la séance.

\*\*\*

**Vu** le Code rural, et notamment son article L. 161-10,  
**Vu** le Code Général de la propriété Publique, et notamment son article L2141-1,  
**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L112-8,  
**Vu** le plan de bornage,  
**Vu** l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité, 22 votes pour et 5 abstentions (F. LEPETIT, R. BERNARD (pouvoir), P. QUINTIN, C. GUIGUI-DELAROCHE, D. BODIN) :**

- **CONSTATE** la désaffectation des portions du chemin rural n°1 situées au droit de la parcelle 374 B 173, sise impasse de la Corne de Cerf Tressaint,
- **APPROUVE** la cession, au profit de Mme Amalia UNGURAN, des portions du chemin rural n°1 d'une surface de 95 m<sup>2</sup> pour un montant de 66.50 €,
- **PRECISE** que les frais de procédure, bornage et acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte qui sera établi par le notaire de l'acquéreur.

---

## FINANCES

### **Délibération n° 2022-10-04 :**

#### **Taxe d'aménagement - Détermination du taux sur les zones artisanales communautaires**

*Rapporteur : Brigitte IDRI*

Le Pacte Fiscal et Solidaire 2021-2026 de Dinan Agglomération, adopté début 2022 (délibération du 25/02/2022), prévoit des modalités de reversement de fiscalité entre EPCI et communes, avec pour objectif le partage de la richesse produite par le développement économique ou la fiscalité environnementale.

Pour la Taxe d'Aménagement, le Conseil Communautaire a validé les modalités de partage de cette taxe perçue par les communes sur les zones d'activités communautaires.

Cette dernière sera partagée de la façon suivante :

- Application d'un taux de TA de 2% minimum sur les zones communautaires avec reversement intégral du produit à l'agglomération,
- Une commune peut voter un taux supérieur à 2%. Elle reverse en ce cas à l'agglomération le produit de la taxe à 2% et conserve le produit qui va au-delà.

Les communes ont donc été invitées à délibérer sur le nouveau taux de TA à appliquer sur les ZA communautaires présentes sur leur territoire. Pour Lanvallay, il s'agit de la ZA de la Jaunaie et de la ZA Le Clos des Landes.

Actuellement, le taux de TA sur la commune est de 2% avec un certain nombre d'exonérations, totales ou partielles (délibération du 21/11/2014).





\*\*\*

**Un débat et des discussions s'ensuivent :**

**Mme IDRI** précise que le calcul et la perception de la Taxe d'Aménagement sont, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, transféré à la DGFiP (et non plus compétence des Directions Départementales). Dans ce cadre, la date limite de vote du taux de taxe d'aménagement a été avancée par décret pendant l'été au 1<sup>er</sup> octobre 2022 (et à compter de 2023, avant le 1<sup>er</sup> juillet). Le taux voté ce jour sera donc applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

\*\*\*

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14,

**Vu** la délibération du 21 novembre 2014 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

**Considérant** que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire,

**Vu** l'avis de la commission finances en date du 10/10/2022,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **INSTITUE** sur le secteur délimité au plan ci-dessus, correspondant aux zones d'activités communautaires, un taux de 3.00 % pour la Taxe d'Aménagement,
- **REPORTE** la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme de l'habitat (PLUi-H) concerné à titre d'information,
- **AFFICHE** cette délibération ainsi que le plan en mairie,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de partage de la taxe d'aménagement perçu sur les parcs d'activité communautaires annexée à la présente délibération,
- **PRECISE** que la présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible et qu'elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

## BATIMENTS COMMUNAUX

### Délibération n° 2022-10-05 :

### **Salle des fêtes – Travaux de rénovation phase 2 – Attribution du lot 6**

*Rapporteur : Haude LECOINTRE*

Par délibération en date du 21 décembre 2021, du 25 février 2022 et du 24 mai 2022, le Conseil Municipal a attribué les différents lots relatifs aux travaux de réhabilitation thermique et fonctionnelle de la salle des fêtes de Lanvallay. A l'issue de la 2<sup>ème</sup> consultation, les lots n°4 – charpente bois, n°6 – menuiseries extérieures et 12 – équipements scéniques n'ont pas été pourvus et déclarés infructueux.

Le Conseil Municipal a donc décidé de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable comme le permet l'article R2122-2 du code de la commande publique. Le lot 4 a été attribué le 24 mai 2022 à l'entreprise BCO (Bois Construction Ogel) de Plenée-Jugon.

Pour le lot 6, l'entreprise BCO, a également été sollicitée et a remis une offre d'un montant de 29 689.26 € HT. L'estimation du maître d'œuvre Colas-Durand au lancement de la première consultation, c'est à dire en novembre 2021 était pour ce lot de 12 500.00 € HT.

L'augmentation du prix des matières premières (métal, inox, aluminium, ...), l'inflation du prix de l'énergie et l'absence de concurrence conduit à une offre plus élevée mais malheureusement unique.

\*\*\*

**Ce point ne soulève pas de débat ni discussions.**

\*\*\*

**Vu** de Dossier de consultation des Entreprises pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes de Lanvallay,

**Vu** la délibération 2021.12.06 en date du 17/12/2021 constatant l'infructuosité du lot 6-menuiseries extérieures,

**Vu** la délibération 2022.02.07 en date du 25/02/2022 constatant l'infructuosité du lot 6-menuiseries extérieures et décidant le recours à une consultation sans publicité ni mise en concurrence,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R2122-2,

**Vu** l'offre proposée par l'entreprise BCO pour un montant de 29 689.26 € HT,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité, 22 votes pour et 5 votes contre (F. LEPETIT, R. BERNARD (pouvoir), P. QUINTIN, C. GUIGUI-DELAROCHE, D. BODIN) :**

- **ATTRIBUE** le lot 6 – menuiseries extérieures à l'entreprise BCO pour un montant de 29 689.26 €,
- **ACTUALISE** le montant total des travaux à 1 054 215.42 € HT (hors mobilier scénique),
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec cette décision.

## BATIMENTS COMMUNAUX

### Délibération n° 2022-10-06 :

### **Salle des fêtes – Travaux de rénovation phase 2 – Avenant n°1 au lot 13**

Rapporteur : Haude LECOINTRE

Par délibérations en date du 21 décembre 2021, du 25 février 2022, et du 24 mai 2022, le Conseil Municipal a attribué les différents lots relatifs aux travaux de réhabilitation thermique et fonctionnelle de la salle des fêtes de Lanvallay.

Le lot 13, relatif à la cuisine a été attribué à l'entreprise FROID OUEST (Châteauneuf d'Ille et Vilaine).

Dans une démarche d'optimisation de la consommation énergétique de la salle des fêtes, il est proposé de modifier le choix du type de lave-vaisselle. Celui prévu au marché est un appareil à capot de marque COMENDA qui fonctionne avec une alimentation par de l'eau chaude. Il est proposé de le remplacer un appareil de même marque et volume mais à alimentation par eau froide, c'est-à-dire qui chauffe lui-même son eau. Cela présente l'avantage de limiter le temps de fonctionnement et le volume du ballon d'eau chaude et permet ainsi des gains d'énergie. Ce type d'appareil est plus cher à l'acquisition de 1 843.65 € HT.

Par ailleurs, pour des raison pratique, il est également proposé de modifier la taille des caniveaux dans la cuisine, ce qui engendre une moins-value de 54.77 € HT.

Le montant du marché pour le lot 13 s'établirait donc ainsi :

-	Montant du marché initial :	31 093.04 € HT
-	Plus-value lave-vaisselle :	+ 1 843.65 € HT
-	Moins-value caniveaux :	- 54.77 € HT
-	Total avenant n°1 :	+ 1 788.88 € HT
-	Nouveau montant du marché :	32 881.92 € HT

Soit une augmentation de 5.75 % du montant du lot n° 13.

\*\*\*

**Ce point ne soulève pas de débat ni discussions.**

\*\*\*

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** la délibération 2021 12 06 en date du 17 décembre 2021 attribuant le lot 13 « cuisine » à l'entreprise FROID OUEST pour un montant de 31 093.06 € HT,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité, 22 votes pour et 5 votes contre (F. LEPETIT, R. BERNARD (pouvoir), P. QUINTIN, C. GUIGUI-DELAROCHE, D. BODIN) :**

- **VALIDE** l'avenant n°1 au lot n° 13- cuisine, portant sur la modification du type de lave-vaisselle et des caniveaux de la cuisine, pour une plus-value totale de 1 788.88 € HT, portant le montant total du lot n° 13 à 32 881.92 € HT,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

## BATIMENTS COMMUNAUX

### Délibération n° 2022-10-07 :

### **Ecole élémentaire des Colibris - Aménagement 10<sup>ème</sup> salle – Attribution du lot n°9**

*Rapporteur : Claire RÉ*

Par délibération en date du 29 avril 2022, le Conseil Municipal a attribué les différents lots relatifs aux travaux d'aménagement de la 10<sup>ème</sup> salle de l'école élémentaire « Les Colibris » de Lanvallay. A l'issue de la consultation, le lot n°9 – plomberie sanitaire – chauffage – ventilation n'a pas été pourvu et déclaré infructueux.

Le Conseil Municipal a donc décidé de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable comme le permet l'article R2122-2 du code de la commande publique.

L'estimation du maître d'œuvre KLM Architecture au lancement de la consultation, c'est à dire en janvier 2022 était pour ce lot de 5 505.00 € HT. Aucune des entreprises consultées n'a voulu répondre au lot complet. Pour la partie ventilation, les offres reçues sont trop élevées. Pour la partie plomberie – chauffage, la SARL BRUNEAU a fait une offre à 4 282.85 € HT. Il restera la partie ventilation à pourvoir.

\*\*\*

**Ce point ne soulève pas de débat ni discussions.**

\*\*\*

**Vu** de Dossier de consultation des Entreprises pour les travaux d'aménagement de la 10<sup>ème</sup> classe de l'école élémentaire Les Colibris à Lanvallay,

**Vu** la délibération 2022.05.08 en date du 24/05/2022 constatant l'infructuosité du lot 9 – plomberie sanitaire - chauffage - ventilation, et décidant le recours à une consultation sans publicité ni mise en concurrence pour ce lot,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R2122-2,

**Vu** l'offre proposée par l'entreprise SARL BRUNEAU pour un montant de 4 282.85 € HT,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité, 22 votes pour et 5 votes contre (F. LEPETIT, R. BERNARD (pouvoir), P. QUINTIN, C. GUIGUI-DELAROCHE, D. BODIN) :**

- **ATTRIBUE** le lot n° 9, pour la partie plomberie sanitaire - chauffage uniquement, à la SARL BRUNEAU (22100 Taden) pour un montant de 4 282.85 € HT,
- **ACTUALISE** le montant total des travaux à 177 721.60 € HT (y compris avenant n°1 du lot n°1, mais hors ventilation),
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec cette décision.

## RESSOURCES HUMAINES

### Délibération n° 2022-10-08 :

#### **Contrat d'apprentissage**

*Rapporteur : Claire RÉ*

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité de répondre à un objectif de mission de service public en soutenant l'emploi des jeunes.

Les apprentis sont rémunérés par la collectivité en fonction d'un pourcentage du SMIC variant selon l'âge, l'ancienneté du contrat et le niveau du diplôme préparé. Les cotisations salariales sont exonérées et une partie des cotisations patronales est prise en charge par l'Etat. La formation est prise en charge à 100% par le CNFPT dans la limite d'un montant plafond.

Un jeune cotissois de 16 ans a sollicité la commune pour un contrat d'apprentissage au sein du restaurant scolaire pour sa 2<sup>ème</sup> année de formation au diplôme de CAP Cuisine suivie au CFA d'Aucaleuc. Le coût de sa formation ne dépassant pas le plafond du CNFPT et vu son âge, les frais pour la commune se résume à 39 % d'un smic avec des exonérations de cotisation. La responsable du restaurant scolaire, Christelle MARTINEAU, qui a déjà été tutrice d'apprentis, a émis un avis favorable. Sous réserve de la validation du Conseil Municipal, le jeune pourrait commencer son contrat d'apprentissage le 24/10/2022 et finirait le 31/08/2023.

\*\*\*

#### **Un débat et des discussions s'ensuivent :**

**M. Pinto** précise que l'actuelle seconde de cuisine du restaurant scolaire est une ancienne apprentie formée par Mme Martineau elle-même, que la présence d'un apprenti est un plus pour le service et permet de réaliser encore plus de « fait maison ».

\*\*\*

**Vu** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

**Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

**Vu** le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

**Vu** le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**Vu** le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

**Vu** le décret n° 2020-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités



territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre nationale de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**Vu** la saisine du Comité technique ;

**Vu** le budget ;

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** le recours à un contrat d'apprentissage au service restauration scolaire pour un jeune en préparation d'un CAP cuisine au CFA d'Aucaleuc (22) du 24/10/2022 au 31/08/2023,
- **VALIDE** que Mme Christelle MARTINEAU, responsable du restaurant scolaire est maitre d'apprentissage et qu'elle percevra à ce titre une NBI de 20 points,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

## RESSOURCES HUMAINES

### Délibération n° 2022-10-09 :

#### **Création d'un poste au service Espaces Verts**

*Rapporteur : Thierry NICOLAS*

Dans le cadre de l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion (LDG), document obligatoire approuvé le 31/12/2020 et fixant la stratégie pluriannuelle en matière de ressources humaines, une analyse prospective des besoins en personnel communal avait été réalisée au regard de l'évolution de la commune et du projet politique.

Pour les services techniques, il était prévu le recrutement d'un agent au service Espaces Verts. Un agent supplémentaire permet de renforcer le service pour les raisons suivantes :

- Passage en régie complète pour l'entretien depuis 2022,
- Volonté de développer la capacité du service à intervenir en amont des projets d'aménagements, en création et en conception, et pas seulement en entretien.

Le service a été dans un premier temps renforcé par la présence d'un contractuel. Afin de pérenniser cette organisation qui donne satisfaction, il est proposé de créer un poste au service espaces verts.

\*\*\*

**Ce point ne soulève pas de débat ni discussions.**

\*\*\*

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1 ;

**Vu** le budget ;

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs ;

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **CRÉE** un poste d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour exercer les missions d'agent polyvalent – spécialité Espaces Verts,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

## RESSOURCES HUMAINES

### Délibération n° 2022-10-10 :

#### **Enveloppe de la prime de fin d'année**

*Rapporteur : Brigitte IDRI*

L'enveloppe de la prime de fin d'année est habituellement calculée sur la base d'un montant unitaire par agent, majoré chaque année par application du taux d'évolution du barème des rémunérations de la fonction publique territoriale ou de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC).

La prime 2021 était de 683 € pour un agent présent sur toute l'année. Pour la prime 2022, la Commission des Finances, réunie le 10 octobre dernier, propose de suivre la variation de l'indice de rémunération de la FPT qui a augmenté en juillet 2022 de 3,5 %.

Le montant de la prime par agent pour 2022 serait donc de 706 €.

\*\*\*

**Ce point ne soulève pas de débat ni discussions.**

\*\*\*

**Vu** l'avis des membres de la Commission Finances en date du 10/10/2022,

**Vu** le budget ;

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE** le montant de la base unitaire par agent de la prime de fin d'année 2022 à 706 €,
- **RAPPELE** que cette prime, comme chaque année, tiendra compte des critères déterminés par l'autorité territoriale, liés :
  - À l'absentéisme (délai de carence de 7 jours appliqué à chaque agent),
  - À la qualité des services rendus (application d'un taux de 100%, 85%, 70% ou 50% à la base unitaire par agent),
- **VOTE** une prime annuelle de fin d'année d'une enveloppe de 33 000 €. Cette prime sera répartie par l'autorité territoriale, selon les critères susmentionnés, sur l'ensemble du personnel communal :
  - Agents territoriaux stagiaires et titulaires,
  - Personnels contractuels employés pendant une durée supérieure ou égale à deux mois consécutifs,
- **ATTRIBUE** aux personnes en contrat PEC et apprentis un complément de rémunération proportionnel aux avantages collectivement acquis par les fonctionnaires territoriaux de la commune. L'autorité territoriale procédera à cette attribution dans le cadre d'une enveloppe d'un montant de 1 000 € et selon l'application des mêmes critères.

---

## ELUS

### Délibération n° 2022-10-11 :

#### **Désignation d'un correspondant incendie et secours**

*Rapporteur : Bruno RICARD*

Le décret d'application relatif à la désignation par le maire d'un correspondant incendie et secours au sein de l'équipe municipale, une des mesures prévues dans la loi « Matras » du 25

novembre 2021 (loi visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels) est paru le 29 juillet 2022.

Ce décret prévoit que lorsqu'une commune ne dispose pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, un correspondant incendie et secours doit être nommé dans les 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret (soit avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022).

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

\*\*\*

**Ce point ne soulève pas de débat ni discussions.**

\*\*\*

**Vu** la loi 2021-1250 du 25 novembre 2021 et notamment son article 13,

**Vu** le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

**Considérant** l'absence d'adjoint ou de conseiller délégué aux questions de sécurité civile au sein de l'équipe municipale,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **PROPOSE** la désignation de M. Thierry NICOLAS en qualité de correspondant incendie et secours.

---

## **INFORMATIONS GENERALES**

**[Dossiers de demandes de permis de construire et de déclarations préalables déposés :](#)**

### **Déclarations préalables**

- GERARD Claire – 2 Vila Catherine Bois Colombes - 2 avenue de la Rose Rouge – création d'un châssis de toit
- PELLEGRINI Jacques – 29 rue Camille St Saens – Carport

- POMMIER Arnaud – 28 rue de Bellevue – Piscine
- CUMIN Paul – 8 avenue de la Rose Rouge – bardage pour isolation
- DANY Julien – 19 allée des Lilas – abri de jardin
- BESNYI Jean-Pierre – 12 rue des Croix – Piscine
- DONNIO Philippe – 2 rue de la Chataigneraie – panneaux photovoltaïques
- LECLERC Alain et Maryvonne – 11 rue du Vieux Bourg – clôture
- HALLIER Rémy - 28 rue du clos Foucher 61100 LA Selle La Forge – 21 rue des Champs Jacquets – Clôture
- MOTIER Jean-Marc – 42 rue des Chanteries Tressaint – Abri de jardin
- HAMON Claudine – 6 avenue de la Boule d’or – pose de 2 châssis de toit

### **Permis de construire**

- HORVAIS Sandrine – 3 rue de la Mercerie Tressaint – 6 rue Cécile Chaminade – maison individuelle
- LEGUERINEL Bernadette et Jean-Pierre – 26 rue des Statices St Méloir des Ondes – 9 rue des Fougères – Maison individuelle
- BODIGUEL Pauline – 12 rue du Bas Bourg St Solen – création d’un préau et rénovation d’un garage

### **Permis d’aménager**

- COOPALIS – rue Abbé Garnier St Briec – rue de l’Ardriais St Solen – 16 lots

### **Information dans le cadre de la délégation donnée au Maire (Art. L2122-22 du CGCT)**

- Décision 2022-07-02 : Fourniture et livraison de blocs bétons pour box de stockage – BMA – 24 933.60 € TTC.
- Décision 2022-07-02 : Matériaux pour aménagement local de rangement pour les Services Techniques - Point P – 9 147.46 € TTC.
- Décision 2022-10-01 : Etude de faisabilité d’assainissement à la source dans le cadre d’un projet d’urbanisation par la commune - AQUATIRIS SAS- 5 040.00 € TTC

### **Informations générales**

- Prochaines dates de réunion du Conseil Municipal :
  - o 18/11/2022 – 19h30
  - o 16 /12/2022 ou 15/12/2022 (A confirmer) – 19h30
- Prochaines dates de réunion de commissions :
  - o Enfance/jeunesse : 07/11 à 18h
  - o Voirie : 08/11 à 20h
  - o Transitions : 09/11 à 20h
- M. Mahé : Information relative à un partenariat avec le club de Football (USL Foot), relative à la mise à disposition de leur alternant éducateur sportif en formation BEPJEPS à Dinard, pour la réalisation d’actions pour le CCAS (ateliers équilibre) et l’accueil de loisirs (intervention sportives).
- M. Cassigneul : Présentation du programme commun des animations associatives et communales qui auront lieu sur la commune pendant les vacances de d’automne.
- Mme Troubadours : informations relatives aux actions du CLSPD en lien avec la lutte contre les violences intrafamiliales du mois de novembre.

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. Pinto : souhaite connaître les actions de la commune destinées à limiter l'impact financier des hausses tarifaires d'énergie.

M. le Maire liste une série de mesures mises en place ou en cours de déploiement relatives à l'eau potable, la consommation électrique, l'éclairage public etc.

---

## **CLOTURE DE LA SÉANCE**

La séance est clôturée à 22h30.